

## DÉCLARATION LIMINAIRE SUD SANTÉ SOCIAUX CMP 66/79/CHRS DU 15 SEPTEMBRE 2023.

La Fédération SUD Santé Sociaux dénonce l'immobilisme patronal.

### **SUD SANTÉ SOCIAUX EXIGE DE POUVOIR NÉGOCIER**

Depuis des mois, et de manière plus que récurrente, Nexem souligne ne pas avoir de mandat pour négocier sur le champ de la CMP 66/79/CHRS.

En effet, l'Organisation patronale renvoie systématiquement l'ensemble des demandes des Organisations syndicales présentes à une hypothétique négociation qui aurait lieu sur le champ de la BASSMS. Pourtant depuis de nombreux mois, les négociations patinent dans ce cadre et prendront nécessairement du temps ; **Or l'urgence sociale, elle, ne peut attendre !**

Dénoncée plusieurs fois par notre organisation syndicale, cette stratégie du pourrissement participe à des conditions de travail toujours plus compliqués, dangereuses et dramatiques pour les salarié-e-s que nous représentons à cette table de négociation mais également pour les personnes accompagnées dans nos établissements.

Sur le terrain le manque de personnel génère souffrance des équipes, déficit dans les accompagnements, maltraitance et détérioration des conditions de vie pour les personnes accueillies.

### **LA NÉGOCIATION EST UN DROIT ET UNE OBLIGATION**

Au-delà de ces effets néfastes, nous souhaitons rappeler à Nexem son obligation contractuelle de négociation à cette table. L'article 1104 du code civil stipule bien que « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public ». La simple tenue de ces CMP sous l'égide de son président, représentant du gouvernement, ne suffit pas, à elle seule, à respecter l'article précité. Les Ordres du jour étant rédigés lors de chaque CMP précédentes, arriver ainsi en CMP et répondre systématiquement ne pas avoir de mandat, constitue bien une entrave au bon déroulement des négociations. Quel est l'avis du président de cette CMP sur ce sujet ?

Mesdames et Messieurs représentant-e-s patronaux-ales, la négociation et la mise en œuvre d'une nouvelle convention prendront des mois voire des années. Il vous appartient d'assumer la responsabilité de continuer à négocier réellement et de bonne foi à cette table de la CCNT66/79/CHRS.

**Notre question est simple : Avez-vous concrètement mandat pour négocier les points à l'ordre du jour ?**

**Enfin, la fédération SUD santé Sociaux, en écho du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 qui acte une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans la Fonction Publique, exige l'ouverture immédiate de négociations sur ce sujet.**

Paris, le 15 septembre 2023

